



PLOUZANE

Hôtel de Ville - BP 7
29280 PLOUZANE
Tel : 02.98.31.95.30
Fax : 02.98.49.31.33

signé électroniquement le 16/06/2017
par BERNARD RIOUAL

**ARRETE DU MAIRE
N° 2017/122**

Circulation et stationnement, chemin Hent Kan an Avel

Le Maire de la Ville de PLOUZANE,

Vu les articles L 2212.1, L 2213.1 à L 2213.6 du Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant la demande de l'entreprise LE DU Travaux Publics, afin de permettre la réalisation de branchements gaz, chemin Hent Kan an Avel,

ARRÊTE

Article 1 :

La largeur de circulation sera réduite, chemin Hent Kan an Avel, **du lundi 19 Juin au vendredi 30 juin 2017.**

Article 2 :

Le stationnement des véhicules sera interdit au droit des travaux.

Article 3 :

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise et à ses frais.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville, Madame le Commandant de la communauté de brigades de Plouzané, Guilers, Le Conquet, le Policier Municipal et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Affichage en date du : 19/06/2017

Décision rendue
exécutoire le : 19/06/2017

Fait à PLOUZANE,
Le 16 Juin 2017
Le Maire,

Bernard RIOUAL

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Rennes, dans un délai de deux mois, à compter de la date portant caractère exécutoire.